

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération C1 n°22\_12\_19  
1.4 Autres types de contrats

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.*

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, , Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, , Mme Véronique LOURDIN, , M. Didier DIROL, M. Raoul LIMA, Mme Harmony LE CALLENNEC, Mme Éliane GILLARD, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ

**Absents ayant donné procuration :**

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO,

**Absents**

M. Francis RIALLAND, M. Thierry ARFI, Mme Christelle TUBOEUF

**Madame Isabelle MARTIN et M. Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

02/12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents 24

Votants 26

**DATE D’AFFICHAGE :**

02/12/2022

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'EPONE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DU BOUT DU MONDE, DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 4413-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-12-18 du 5 décembre 2020 portant sur la convention financière relative à la participation de la commune d'Épône pour la prise en charge des frais d'entretien de l'Espace Naturel Régional du Bout du Monde qui comprend les divers espaces naturels et/ou l'ouverture au public et la surveillance des sites de l'Espace Régional du Bout du Monde,

Vu la nécessité de renouveler la convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France en raison du manque de moyens humains et techniques nécessaires à l'entretien et à la surveillance d'un site aussi vaste,

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération C1 n°22\_12\_19  
1.4 Autres types de contrats

Considérant que cette nouvelle convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2025,

Considérant que cette participation financière annuelle s'élève à la somme de 4 200 euros,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Travaux-Urbanisme en date du 24 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation financière avec l'Agence des Espaces Verts Ile de France pour l'entretien du Domaine Régional du Bout du Monde,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,
- **ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits correspondant au budget,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France

ÉPÔNE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
le 21/12/2022  
ET publié/affiché le 22/12/2022.



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN  
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC  
Secrétaire de séance

## CONVENTION FINANCIERE

### RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ÉPONE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DU BOUT DU MONDE

ENTRE

La commune d'Épône dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de ville, 90, avenue du professeur Emile Sergent à Épône (78680), représentée par son Maire Monsieur Guy MULLER en exercice agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du 8 décembre 2022

Ci-après dénommée la « Commune »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n°22-089 du conseil d'administration en date du 4 octobre 2022, et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°22-... du Conseil d'administration du 9 décembre 2022

Ci-après dénommée l' « AEV »,



## PREAMBULE

L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites (attestée, entre autres, par l'enquête de « La fréquentation des forêts publiques d'Île-de-France » réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et publiée en 2000).

La Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces de nature sur son territoire. Cette implication se traduit notamment dans le balisage de sentiers de découverte de la nature.

Les 46,1 hectares sis à Aubergenville et visés dans cette convention font partie d'un ensemble plus vaste de parcelles, propriété de la Région, dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) du Bout du Monde. Ces parcelles gérées par l'AEV et ouvertes au public, ont un intérêt environnemental fort notamment par la présence de l'étang du Giboin, de la Mauldre et de ses annexes. Elles représentent une surface totale de 102 ha environ répartis comme suit :

Propriétés régionales	PRIF du Bout du Monde			Autres propriétés hors PRIF
	Aubergenville	Épône	Gargenville	
Communes	Aubergenville	Épône	Gargenville	-
Surf. (ha) *	46,1	46,8	9,2	-

\* surfaces de bois ou espaces naturels acquis et gérés par l'AEV au 31/12/2021

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural,
- les parcelles boisées acquises par la Région mais pas encore ouvertes au public à la date de signature de la convention.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la Commune des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 46,8 hectares régionaux inclus dans le PRIF du Bout du Monde et gérés par l'AEV.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achèvera au 31 décembre 2025. A son terme, elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par une lettre adressée dans un délai de trois mois avant la fin de la présente convention (soit avant le 30 septembre 2025), incluant les éventuelles modifications apportées par avenant (voir article 7 ci-après).

## **ARTICLE 3 : DEPENSES CONCERNEES**

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public,
- la surveillance des sites ;

Ils donnent lieu à un bilan annuel (voir article 5 ci-après).

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

### **4.1 - Participation financière de la Commune**

La participation financière annuelle de la Commune s'établit à 4.200€ (quatre mille deux cent euros).

### **4.2 - Modalités de versement de la participation**

La Commune procédera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par l'AEV.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, receveur de l'AEV, 26 rue Bénard, 75675 Paris Cedex, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

L'AEV est maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion des sites. En tant que gestionnaire des sites, elle pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux.

Sur les espaces en propriété régionale, l'AEV procède, ou fait donc procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site.

L'AEV définit le programme d'entretien et de surveillance. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par la Direction « Aménagement et Gestion » de l'AEV.

Les travaux d'entretien présentés ci-dessus seront mis en œuvre par ce service, et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics.

L'AEV s'engage :

- à remettre annuellement à la Commune, une fiche récapitulative des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes dans le périmètre régional concerné,
- à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la Commune, en particulier sur les éventuels supports provisoires d'information expliquant des travaux à Aubergenville et, le cas échéant, sur des plaques ou panneaux d'information au public pérennes, à l'occasion de leur installation ou remplacement,
- à informer la Commune du planning des travaux d'entretien ou d'aménagement, afin que celle-ci puisse diffuser ces informations auprès des habitants de la Commune et répondre à leurs demandes.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population à des sites naturels et son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, la Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par son Conseil municipal, à verser la somme actualisée à hauteur du montant prévu à l'article 4.1 et à la verser à l'AEV selon les modalités prévues à l'article 4.2.

La Commune s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la Région Ile-de-France et de l'AEV en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire.

## **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles à Épône ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de la commune d'Épône, 75 avenue du Professeur Emile Sergent, 78680 Épône, BDF Versailles 30001/00866/D7810000000.



## ARTICLE 9 : CONTROLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par l'AEV pendant dix ans pour tout contrôle que la Commune souhaiterait effectuer à posteriori.

## ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Pantin, en 2 exemplaires originaux le .....

<b>Pour la Commune d'Épône</b>	<b>Pour l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France</b>
Le Maire,	La Présidente,
Guy MULLER	Sophie DESCHIENS